



ARRÊTÉ n° 32/2024
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
AUX VEHICULES DE PLUS DE 3.5T (TRAVAUX)

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code de la route, et notamment les art. R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** la demande formulée par la société DEMANGEAT de LABAROCHE en date du 19 août 2024

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux sur toiture au niveau du 77 rue des Trois-Epis,

ARRETE :

- Article 1 :** La circulation des poids-lourds (3.5T et >) sera interdite rue des Trois-Epis du 16 au 18 septembre 2024.
Les déviations pour accéder au Hunabuhl et aux Trois-Epis :
par Turckheim (RD11) ou Ammerschwih (RD11 VIII).
- Article 2** Cette interdiction sera signalée par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune
- Article 5 :** M. le Maire, la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr



A Niedermorschwihr le 28 août 2024
Le Maire, Daniel BERNARD